



Décision de portée générale sur la radiation d'un produit phytosanitaire de la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 10 octobre 2018

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 38, de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

1. Les produits phytosanitaires mentionnés ci-dessous, qui sont ou étaient homologués à l'étranger, sont radiés de la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

Actara	Numéro d'homologation suisse: F-5188 Pays d'origine: France Numéro d'homologation étranger: 2090091 Distributeur: Syngenta Agro SAS, Saint-Cyr-l'Ecole, France
Agroseller Thiametoxam	Numéro d'homologation suisse: D-5208 Pays d'origine: Allemagne Numéro d'homologation étranger: GP 006212-00/014 Distributeur: Agro Seller Discount AG, St. Gallen, Suisse
Agroseller Thiametoxam	Numéro d'homologation suisse: D-5209 Pays d'origine: Allemagne Numéro d'homologation étranger: GP 006212-00/015 Distributeur: Agro Seller Discount AG, St. Gallen, Suisse
Actara 25 WG	Numéro d'homologation suisse: D-5221 Pays d'origine: Allemagne Numéro d'homologation étranger: PI 006212-00/008 Distributeur: Star Agro Analyse und Handels GmbH, Allerheiligen, Autriche

¹ RS 916.161

Actara 25 WG	Numéro d'homologation suisse: D-5222 Pays d'origine: Allemagne Numéro d'homologation étranger: PI 006212-00/010 Distributeur: Star Agro Analyse und Handels GmbH, Allerheiligen, Autriche
Garlon	Numéro d'homologation suisse: I-3246 Pays d'origine: Italien Numéro d'homologation étranger: 5796 Distributeur: Dow AgroSciences B.V., Milano, Italie
Foxpro D+	Numéro d'homologation suisse: F-2164 Pays d'origine: France Numéro d'homologation étranger: 88 00893 Distributeur: Makhteshim Agan France E.u.r.l., Issy-les-Moulineaux, France

2. Le délai pour la mise en circulation des stocks disponibles du produit «Foxpro D+» expire le 30 novembre 2018, celui des autres produits susmentionnés le 31 décembre 2018.

3. Le délai pour l'utilisation du produit «Foxpro D+» expire le 30 novembre 2018, celui des autres produits susmentionnés le 31 décembre 2018.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Celui-ci doit être adressé au Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

10 octobre 2018

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur: Bernard Lehmann